



# Commune de Valdelaume

1 rue du Puits Grelet, Hanc 79110 VALDELAUME

Tél. : 05-49-29-83-63

Courriel : [mairie-valdelaume@paysmellois.org](mailto:mairie-valdelaume@paysmellois.org)

## Règlement intérieur des salles et annexes ouvertes au public

La Commune de VALDELAUME, afin de répondre au mieux aux besoins des Associations et des habitants de la commune et hors commune, met à disposition des salles des fêtes et préau (suivant les règles sanitaires en vigueur). Cette mise à disposition est destinée aux activités de loisirs, réceptions familiales ou amicales, vin d'honneur, réunions, petits banquets, anniversaires. Sont exclues (sauf autorisation spéciale), les manifestations politiques, commerciales ou toute activité qui par ses actes risquerait de troubler l'ordre public.

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux dans les conditions fixées ci-après.

### RÉSERVATION : La demande de réservation de l'une des salles s'effectuera, soit :

- par déplacement auprès de la mairie durant les horaires d'ouvertures au public
- par téléphone au **05 49 29 83 63** (suivant les horaires d'ouverture au public) **Ne pas laisser de message.**
- par mail à l'adresse suivante [mairie-valdelaume@paysmellois.org](mailto:mairie-valdelaume@paysmellois.org) .

Le planning de réservation est traditionnellement établi selon la règle du « premier demandeur, premier servi », sous réserve que la demande de réservation ait été valablement effectuée.

La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement ces salles pour ses manifestations propres. Elle se réserve également le droit de déplacer une réservation et s'engage à en informer le locataire, au moins 1 mois avant et essaiera de lui fournir une solution alternative.

-----

### REGLEMENT D'UTILISATION (s'appliquant à tous les usagers)

#### CONDITIONS DE LOCATION

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les incidents et dégâts occasionnés par les personnes présentes à la manifestation sont également à sa charge.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de la location.

Le mobilier et matériels présents dans les salles ne devront en aucun cas en sortir.

#### VISITES DES LOCAUX

Préalablement à une location, une visite des locaux pourra avoir lieu, sur prise de rendez-vous auprès de la mairie.

#### DOCUMENTS A FOURNIR

- Contrat signé
- Attestation d'assurance de couverture des risques et accidents (responsabilité civile)
- Nombre de personnes assistant à la réception
- Chèque de caution.

## CLAUSES DU CONTRAT DE LOCATION

- Le locataire prendra en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en sera pécuniairement responsable en cas de dégradation de perte ou de vol.
- La salle et la vaisselle seront rendues propres.
- Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords immédiats de toute salle, devront faire l'objet d'un tri sélectif et être jetés dans les différents containers prévus à cet effet, étant précisé que les déchets ménagers devront au préalable être mis sous sac-poubelle fermés. Les éléments de décoration intérieure et extérieure, affiches et panneaux directionnels mis en place pour l'occasion devront être enlevés dès la fin de la manifestation.
- Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits sur les murs et le matériel.
- Le tir de feu d'artifice est interdit du fait de la proximité des habitations et des véhicules aux abords des salles.
- Les dégâts éventuels, le matériel défectueux ou toute autre anomalie devront être annoncés spontanément et sans tarder au responsable de salle.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Le locataire prévoira des cendriers à l'extérieur des bâtiments.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.
- Le stationnement est interdit sur les espaces verts.
- Les services de police et de gendarmerie pourront intervenir sur demande des organisateurs ou du Maire, pour le rétablissement de l'ordre en cas de perturbations, ou en cas d'urgence et de nécessité.
- **Il est formellement interdit au bénéficiaire de l'autorisation, de céder ou de sous-louer à quiconque tout ou partie des locaux mis à sa disposition.**
- En cas de manifestations ouvertes au public avec présence d'une buvette, l'organisateur devra présenter l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

## CONSIGNES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET LOCAUX

Les preneurs s'engagent :

- A respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée :
  - 02 heures pour les fêtes locales
  - 04 heures pour les manifestations privésDans les 2 cas, arrêt de la musique à 02 heures
- A respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par la commune.
- Avoir pris connaissance de tous les numéros de téléphone de secours (cf fiche placée à côté du téléphone).
- A détecter et ne plus servir d'alcool à toute personne présentant des signes d'ébriété voire en état d'ivresse.
- A utiliser les locaux et installations dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- A rendre les locaux après utilisation, dans un état normal de propreté
- A veiller à la bonne fermeture des portes.

## TARIF LOCATION DES SALLES

(suivant délibérations du Conseil municipal du 05/11/2019 et 13/10/2021)

### • Salles de Pioussay, Bouin, et Breuil-Coiffaud :

	<b>Habitants</b>	<b>Hors commune</b>
La journée	50 euros	100 euros
Week-end	100 euros	200 euros

### • Préau de Pioussay

	<b>Habitants</b>	<b>Hors commune</b>
La journée	50 euros	80 euros
Week-end	75 euros	120 euros

### • Salle Laurent Cantet à Ardilleux

	<b>Habitants</b>	<b>Hors commune</b>
La journée	30 euros	Pas de location

### • Associations

Associations communales : location gratuite

### • Activités culturelles ou sportives :

20 € la séance

### • Activités culturelles ou sportives et associations hors commune :

30 € la séance

Un chèque de caution sera demandé à la remise des clés. Ce chèque sera restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

Une **caution de 500€** sera demandée au moment de la location pour les salles polyvalentes de notre commune.

Une **caution de 100€** pour la petite salle Laurent CANTET à Ardilleux (pas plus de 30 personnes assises dans cette salle).

### **Tarif de remplacement matériel détérioré**

- table : 100€	- assiette : 2€	- carafe : 2€	- plateau : 3€	- couvert : 1€
- chaise : 30€	- verre à pied ou verre standard : 1€	- tasse à café : 1€		

Le recouvrement de cette créance sera effectué par le trésorier de Melle aux vues des titres de recettes émis par la mairie, en même temps que le règlement de la location.

### **Coordonnées en cas d'urgence :**

Mr Caquineau Emmanuel, maire au 06-08-99-96-72  
Mme Vignier Fabienne, adjointe au maire au 06-63-71-40-00